



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

CHSCT Ministériel du 5 juillet 2016 Déclaration liminaire de la CGT

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, camarades,

Ce CHSCT M se tient dans un contexte social extrêmement tendu, résultat de l'entêtement d'un gouvernement aux abois, qui ne tient pas compte d'une mobilisation massive qui ne fléchit pas, en opposition au projet de loi « travail ».

La CGT demande toujours le retrait de ce projet de loi, qui provoquerait une atomisation des droits, risquant la mise en concurrence des travailleurs par un dumping social qui ne manquerait pas de dégrader les conditions de travail.

Les agents de la Fonction Publique ne seraient pas épargnés, notamment par la transposition du Compte Personnel d'Activité, qui comprend le C3P, Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité.

Dans un récent rapport sur la transposition des dispositifs « pénibilité » dans la Fonction Publique », les auteurs constatent que les préalables indispensables à cette transposition ne sont pas remplis.

Il y est relevé que les employeurs publics sont loin de remplir leurs obligations en matière de protection de la santé des agents.

Enfin, la conclusion de ce rapport laisse pour le moins perplexe quant aux objectifs du C3P : « Au stade actuel des réflexions, le compte devant être universel et concerner tous les actifs ...il (le C3P) pourrait permettre d'inclure l'ensemble du secteur public dans le CPA, afin de dépasser la notion de statut et favoriser les passerelles entre secteur public et privé. »

Où est la prévention de la pénibilité, à part dans le titre ?

En administration centrale, les conditions de travail et la santé psychologique des agents se dégradent ; citons par exemple les conditions anxiogènes de la réorganisation du CGDD.

Les services et les agents apprennent brutalement la suppression de leurs postes et de leurs missions, comme au SOeS Rouen, qui traite les statistiques des transports routiers de marchandises, où 8 postes sur 12 sont supprimés, et où ceux qui restent ne savent pas où ils iront lorsque les locaux du CPII, qui les héberge, vont fermer.

Au CGEDD, des mesures de prévention doivent être prises face au mal être résultant de la fusion des MIGT Paris et Lille, et aux problèmes liés à un management générant de la souffrance au travail .

Les bilans 2015 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles montrent comme chaque année une situation grave et particulièrement une sur représentation des PETPE et des OPA chez les victimes.

Il est urgent d'agir pour davantage de moyens humains et matériels pour améliorer les conditions de travail.

Mais certains facteurs de risques, certains dangers ne sont pas évitables, car liés aux missions et à leur condition d'exercice.

C'est pourquoi il est indispensable et urgent de concrétiser les déclarations en octroyant la bonification du Service Actif aux PETPE et en améliorant le dispositif permettant aussi le départ anticipé pour les OPA.

A l'examen des documents remis récemment par le Ministère, nous constatons que contrairement à ce qui était affirmé jusque là, les éléments relatifs à l'identification des retraités sont à la disposition de la DRH.

Rien, techniquement, ne fait donc obstacle à la mise en œuvre de l'article 9 du décret du 20 mai 2015 relatif au droit au suivi médical post professionnel des agents exposés aux CMR !

Les retraités peuvent et doivent être informés de leur droit !

Au sujet de l'amiante, la CGT exige les mesures obtenues dans le périmètre maritime, notamment via le Groupe de Travail « Mer » du CHSCT M, soient applicables au plus tôt et étendues à tous les domaines d'activité du ministère.

De même la CGT sera vigilante sur la mise en œuvre dans nos ministères des nouvelles dispositions contenues dans l'Ascaa (allocation spécifique de cessation anticipée d'activité, pour les agents atteints d'une maladie causée par l'amiante).

Enfin, nous réitérons notre demande relative à une mise à jour de la circulaire du 15 mai 2013, concernant le risque « amiante » lors des travaux routiers.

Les connaissances ont évolué ; la réglementation aussi.

Cette mise à jour s'impose donc.

Concernant le nombre de jours « bonifiés » pour les membres des CHSCT, la CGT souhaite savoir quel retour a été fait de la part des EPA et des CHSCT locaux des DDI, qui devaient être interrogés par le ministère.

Concernant les EPA, au cours du CHSCT M du 17 février 2016, vous précisiez que « la DRH ne s'était pas fortement installée dans le paysage comme étant la DRH référente sur des sujets liés aux ressources humaines ».

Vous proposiez que les organisations syndicales et l'administration se mettent d'accord sur un programme commun sur ces questions ; où en est on ?

Concernant le télétravail, la CGT demande une consultation préalable à la diffusion de la note d'accompagnement de l'arrêté à paraître.

Malgré l'engagement de la DRH lors du CHSCT M du 25 janvier 2016, nous sommes toujours dans l'attente de la communication du bilan de l'expérimentation sur le télétravail.

Nous interviendrons comme d'habitude au cours des débats pour faire des remarques et des propositions.

Pour finir, nous tenons à rendre hommage à notre camarade Kaci qui fait valoir ses droits à la retraite, et participe aujourd'hui à son dernier CHSCT ministériel.

La CGT le félicite et le remercie de son engagement depuis de nombreuses années, d'abord en CCHS puis en CHSCT ministériel en faveur de l'amélioration de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents.